

## L'autorité dans la *casa* traditionnelle haut-aragonaise

Fausto GARASA

Université de Tours. CIREMIA

### Résumé :

Dans le Haut-Aragon, l'institution de la *casa* a, dans un contexte socio-économique particulier, structuré la vie familiale. Objet de droit marqué par la coutume, elle a été jusqu'à il y a peu patrimoine et identité qu'il fallait préserver et transmettre dans le respect de normes séculaires incontournables.

La *casa*, comme toute organisation fortement structurée, impliquait donc des règles et des comportements sociaux, une hiérarchie et l'exercice d'une autorité qui était davantage à son service qu'au service des individus qui la composaient. À sa tête se trouvait l'*amo*, secondé par son épouse, la *dueña*. Ces deux figures qui étaient chargées d'administrer et d'assurer ordre et continuité, exerçaient un pouvoir suprême induisant un rapport autorité / soumission parfaitement intégré dès la plus tendre enfance et généralement accepté par les membres d'une même famille vivant sous un même toit et sous la protection des maîtres des lieux.

La *casa* était elle-même appelée à être autorité dans la mesure où, aux yeux de l'extérieur □ et principalement de la communauté villageoise □, elle pouvait être, par sa puissance et / ou le digne comportement de ses membres, objet de considération et de respect.

L'évolution démographique, socio-économique et culturelle de ces cinquante dernières années a cependant fait quasiment disparaître l'institution dans sa forme « traditionnelle ». Elle reste bien un repère identitaire pour bon nombre d'Aragonais, mais l'exode rural, l'éclatement du noyau familial et la généralisation de nouveaux modes de vie ont mis à mal sa structure interne, l'exercice codifié d'une autorité et les modes de transmission d'un patrimoine.

### Introduction

La *casa* était sans doute l'institution la plus emblématique et la plus symbolique du Haut-Aragon<sup>1</sup>, territoire différencié par ses coutumes et ses traditions du reste de la région, mais présentant des caractéristiques socioculturelles propres aux contrées pyrénéennes. La *casa* renvoyait aux membres d'une même famille vivant sous un même toit, à une identité, à

---

<sup>1</sup> Nous faisons essentiellement référence aux zones pyrénéennes, prépyrénéenne, intermédiaires et de transition (piedmonts ou *somontanos*). Cet ensemble géographique présente une certaine cohérence culturelle et était marqué par l'omniprésence d'une *casa* liée à la notion d'indivision du patrimoine et à l'existence d'un héritier unique. Ce type de *casa* était de mise dans la quasi totalité de l'actuelle province de Huesca et dans la partie septentrionale et pyrénéenne de l'actuelle province de Saragosse (COSTA, 1902, réédition de 1981 : 53-54 ; MARTÍN-BALLESTERO, 1944 : 72). Bien que de nos jours les Aragonais aient tendance à considérer le terme « Haut-Aragon » comme un synonyme de « province de Huesca », le Haut-Aragon géographique, politico-juridique et culturel dont nous parlons se situe, selon ce qui vient d'être stipulé, à la fois dans les provinces de Huesca et de Saragosse.

un patrimoine (habitat, dépendances, terres, animaux, instruments de travail) et à une économie agro-pastorale semi-autarcique où l'autoconsommation et le repli sur soi étaient chargés de sens. Lieu de vie cohérent adapté aux impératifs socio-économiques d'un milieu souvent difficile, elle était unité apparente face aux autres, face au monde extérieur, face à la communauté villageoise.

Cette *casa* qui, sous l'effet des grands changements démographiques, socio-économiques et culturels de ces cinquante dernières années a fortement évolué et pratiquement disparu sous sa forme traditionnelle, était système et organisation marqués par la coutume et un ordre séculaire impliquant hiérarchie et autorité. Cette autorité-imposition intégrée et acceptée par les membres de la *casa* régissait et rythmait les rapports humains en son sein. Au contact du monde extérieur, de la communauté villageoise, cette autorité devait se doubler d'une autorité-prestige, gage de considération et de respect.

Ce sont ces deux facettes de l'autorité, éléments structurants par excellence, que nous allons évoquer et tenter d'analyser. Pour cela nous aborderons tout d'abord la *casa* en tant que cadre et « philosophie » de vie indissociables des notions d'ordre et d'autorité, pour ensuite nous intéresser à la place et au rôle des diverses figures ou composantes de l'institution (l'*amo*, la *dueña*, l'*hereu*, la *nuera*, les *tionos*, les *tionas* et les enfants) et terminer par une mise en perspective de l'autorité de la *casa* à travers les relations que ses membres entretenaient avec le monde extérieur et l'image qu'ils donnaient d'eux-mêmes.

## **L'institution de la *casa***

La *casa*, tout comme l'habitat qui en faisait partie, présidait le quotidien du paysan haut-aragonais, dictait ses comportements et sa conception de la vie familiale et sociale. Elle était réalité socio-économique et culturelle, noyau familial et monde intérieur qui se devait d'être soudé face au monde extérieur. Il s'agissait d'une véritable institution qui, si elle ne jouissait pas d'une personnalité juridique propre □ seuls ses membres en étaient dotés □, était lieu de vie, élément de cohérence et de cohésion sociale marqué au sceau d'une coutume prise en compte par un droit civil aragonais préservé<sup>2</sup>. La *casa* n'était donc pas sujet, mais objet de droit. Elle était concept et notion, mais aussi élément tangible sous-entendant un patrimoine immobilier et foncier et l'existence d'un groupe de personnes appartenant à une même famille patrilocale. Cette collectivité, cette association d'hommes et de femmes unis par les liens du sang et le mariage, mais aussi par des impératifs socio-économiques dans un espace donné,

---

<sup>2</sup> Philippe V, le premier roi Bourbon d'Espagne, fit promulguer les *Decretos de Nueva Planta* au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (1707-116). Un décret du 29 juin 1707 abolit les *fueros* ou fors d'Aragon (*Novísima recopilación de las leyes de España*, 1805 : Livre 3, Titre 3, Loi 1) et le royaume, tout comme les autres composantes de la couronne d'Aragon, perdit alors ses droits, ses privilèges et ses institutions séculaires pour avoir soutenu le prétendant Charles d'Autriche durant la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714). Si l'Aragon perdit l'essentiel de son identité politico-juridique, son droit civil fut cependant préservé jusqu'à nos jours grâce notamment à la réalisation de divers travaux et recueils juridiques, dont la compilation de 1967 (*Ley 15/1967*, BOE n° 86 du 11 avril 1967) modifiée par la loi de 1985 (*Ley 3/1985*, BOA n° 39 du 23 mai 1985) qui adaptait le droit civil local au nouveau cadre constitutionnel et à l'évolution de la société tout en s'affirmant dans l'Espagne des Autonomies comme une loi authentiquement aragonaise. En effet, la loi de 1985, en précisant que « le texte normatif de la loi 15/1967 est adopté et s'intègre dans le système juridique aragonais » (« se adopta e integra en el Ordenamiento jurídico aragonés el texto normativo de la Ley 15/1967 »). *Ley 3/1985*, BOA n° 39 du 23 mai 1985 : art. 1), montrait qu'elle était l'émanation de la volonté du peuple aragonais représenté par ses Cortès. Publiée dans le Bulletin Officiel d'Aragon (*Boletín Oficial de Aragón* : BOA), elle fut, il est vrai, votée par les Cortès d'Aragon, alors que la loi de 1967 fut votée par les Cortès d'Espagne et publiée à ce titre dans le Bulletin Officiel de l'État (*Boletín Oficial del Estado* : BOE).

était régie par l'*amo*, maître et chef de famille qui s'en portait garant et incarnait le principe d'autorité nécessaire à la bonne marche de l'institution. Cette autorité patriarcale exacerbée à l'époque franquiste<sup>3</sup> n'éclipsait cependant pas le rôle de la *dueña*, son épouse. Ce rôle non négligeable lié à son statut de femme de l'*amo* et de maîtresse de maison lui donnait une parcelle d'autorité dans des domaines bien spécifiques.

Outre l'autorité, les privilèges et les droits que leur conféraient leur position, l'*amo* et la *dueña* avaient aussi beaucoup de devoirs. Ils avaient notamment la lourde tâche d'assurer l'unité de la *casa* et de veiller à sa continuité. Ils se devaient ainsi de préserver l'indivision du patrimoine après leur mort en choisissant un héritier unique parmi leurs enfants. Éviter la dispersion des biens entre plusieurs héritiers, en particulier en zone de montagne où les terres cultivables étaient rares<sup>4</sup>, répondait à la nécessité de préserver la viabilité de l'exploitation. À ce propos, Mme Coarasa, saragossaine originaire des Pyrénées aragonaises occidentales, affirmait en juillet 1993 au présent de l'indicatif, mais en se référant à ses jeunes années :

Chez nous, c'est une coutume. Non, non, on ne peut pas diviser le peu que l'on possède, surtout en zone de montagne. Répartir le patrimoine entre les enfants serait un crime. Ce serait jeter tout l'argent par les fenêtres. Répartir les biens entre tous les enfants c'est en finir avec la *casa* et donner à chacun quelques terres qui ne permettent pas de vivre<sup>5</sup>.

Le légataire universel ou héritier unique, appelé en *fabla* (parler aragonais) *hereu*<sup>6</sup>, était généralement le fils aîné<sup>7</sup>, ce qui, selon un informateur de Laspaúles<sup>8</sup> est logique car « C'est le fils aîné qui est le plus apte à succéder au père et à le remplacer en cas de problème. De plus, une fois marié, il peut donner une descendance avant ses frères »<sup>9</sup>. Quoiqu'il en soit, la coutume privilégiait l'âge et l'élément masculin réputé le plus apte à assumer les durs travaux des champs, à diriger la *casa* et à exercer l'inhérente autorité. Cependant, si l'*amo* et la *dueña* pensaient, pour diverses raisons, que leur fils aîné serait incapable de répondre à leur attentes et assurer dignement la continuité de la *casa*, ils pouvaient parfaitement nommer comme successeur un autre de leurs fils. Il y a plus d'un siècle, le « régénérationniste » et juriste aragonais Joaquín Costa, tout en mettant en exergue la préférence pour le frère aîné, laissait entendre cette réalité :

Le critère qui préside au choix est double : il est moral et économique ; on choisit celui qui semble être le plus apte à supporter le poids de l'administration et de la direction de la communauté et celui

<sup>3</sup> Le chef de famille □ et donc l'*amo* – devait alors exercer les principales fonctions de décision et de représentation (ARGUDO PÉRIZ, 2011 : 97).

<sup>4</sup> Elles se trouvaient essentiellement près des cours d'eau et dans le fond des vallées.

<sup>5</sup> « Es costumbre de esta tierra. No, no se puede dividir lo poco que se tiene, en especial en zona de montaña. Dividir el patrimonio entre los hijos sería un crimen. Sería echarlo todo por la ventana. Dividir los bienes entre todos los hijos es acabar con la casa y entregar a cada uno unas pocas tierras que no permiten vivir ».

<sup>6</sup> On trouve parfois sur le plan orthographique la variante *ereu*.

<sup>7</sup> L'anthropologue José Carlos Lisón Arcal a estimé, après enquête sur le terrain et la prise en compte de nombreux témoignages et contrats de mariage, que dans la province de Huesca, au cours de la période contemporaine, les trois quarts des héritiers étaient des hommes et que 86 % d'entre eux étaient des fils aînés (LISÓN ARCAL, 1986 : 60).

<sup>8</sup> Village pyrénéen de la comarque de la Ribagorce situé dans la partie orientale de la province de Huesca, près des localités de Bonansa et Bisaurri.

<sup>9</sup> « Es el primogénito el hijo más apto para suceder al padre y sustituirlo si pasa algo malo. Por añadidura, una vez casado, puede dar descendencia antes que sus hermanos » (propos recueillis en août 1994).

qui par ses qualités mérite le plus cette distinction. Généralement c'est le fils aîné (COSTA, 1902, réédition de 1981 : 54)<sup>10</sup>.

Enfin, dans certains cas précis, une fille et donc une femme, pouvait exceptionnellement hériter<sup>11</sup> et notamment lorsque descendance masculine il n'y avait point (LISÓN ARCAL : 59-62).

Le but de l'institution du légataire universel unique était avant tout d'assurer la continuité de la *casa*, puis, si cela était possible, d'assurer à travers la désignation d'un héritier mâle, la continuité du lignage patrilinéaire et donc la préservation du nom de famille<sup>12</sup>. La *casa* était donc bien plus qu'une exploitation et un patrimoine, elle était bien davantage qu'un héritage (*herencio* ou *erenzio* en *fabla* aragonaise) purement matériel. C'est ce que semble chanter le groupe *Ronda de Boltaña*<sup>13</sup> à mi-chemin entre nostalgie, affirmation d'une identité familiale et volonté de la reconstruire :

Ta maison n'est pas qu'un tas de pierres,  
la tour que le temps abattra ;  
elle est plus qu'un toit, c'est un lien de sang  
entre ceux qui y vécurent et ceux qui y vivront ; [...]<sup>14</sup>

(« La maison effondrée ». *La Ronda de Boltaña*. Paroles et musique de Manuel Domínguez, <http://www.youtube.com/watch?v=DbanIqZdbzo> Document sonore écouté le 27 juillet 2011).

### **Autorité et figures prédominantes : l'*amo* et la *dueña***

La logique de la *casa* était de reproduire de génération en génération les conditions de sa propre existence, un modèle domestique et donc un mode de vie familial particulier tout en transmettant avec le patrimoine matériel une identité marquée par la tradition, la coutume, le souvenir et les liens du sang. Perpétuer la *casa* en transférant aux descendants tout un appareil politico-juridique c'était à la fois respecter les ascendants, c'est-à-dire ceux qui avaient fait son histoire, et les descendants qui allaient la prolonger. La *casa*, élément fondamental de la

<sup>10</sup> « El criterio de elección es doble : moral y económico; se elige a aquél que parece más apto para sostener el peso de la administración y el gobierno de la comunidad, y al que por sus buenas cualidades se ha hecho más acreedor a esa distinción. Generalmente es el primogénito » .

<sup>11</sup> Il en était par exemple ainsi lorsque les enfants mâles étaient morts ou étaient trop jeunes pour remplacer un père à l'article de la mort. Une fille pouvait également hériter, bien que les cas en la matière fussent fort rares, lorsque le ou les fils de la famille avaient émigré pour aller chercher du travail en ville ou à l'étranger (généralement en France) et avaient préféré fonder une famille là où la vie était plus facile et le travail moins pénible.

<sup>12</sup> Alberto Santolaria Alastrué d'Alerre (localité située à quelques kilomètres au nord de Huesca) nous expliquait il y a peu que sa mère, Ángela Alastrué, avait hérité en tant que fille aînée dans la mesure où ses parents n'avaient pas eu d'enfants mâles. Le mari d'Ángela était de Belsué et n'avait pu, quant à lui, hériter car étant frère cadet, il avait dû, une fois marié, aller vivre à Alerre et intégrer la *casa* de son épouse. La *casa* et son nom (« casa Pallás ») furent préservées car il y eut descendance, mais pas le nom de famille de la mère qui fut supplanté par celui du père, c'est-à-dire Santolaria.

<sup>13</sup> Ce groupe fondé en 1992 a reconstitué l'ancienne *Ronda de Boltaña* disparue (la *Ronda* est un groupe musical traditionnel parcourant les rues des villages lors des festivités. Boltaña est une localité de l'Aragon pyrénéen située au nord de la province de Huesca. Elle fut la capitale de l'ancien comté du Sobrarbe et est aujourd'hui chef-lieu de la comarque du même nom).

<sup>14</sup> « Tu casa no es sólo un montón de piedras, / la torre que el tiempo derrumbará ; / es más que un techo, es un puente de sangre / entre los que vivieron y los que vivirán ; [...] » (« La casa caída ». *La Ronda de Boltaña*).

vie familiale et sociale, était coutume, reproduction et réitération dans un contexte à évolution lente typique des sociétés rurales traditionnelles. Le nécessité de préserver un nom, une famille, un patrimoine, impliquait l'existence de normes régulatrices, de comportements hérités, de rituels identitaires et d'une hiérarchie interne associée à cette inhérente autorité qui cimentait l'unité du système.

L'*amo*, qui en était la figure dominante, prenait toutes les grandes décisions, réalisait les transactions importantes, disposait de la jouissance des biens et dans une certaine mesure de la destinée des membres de sa famille. C'était sous son toit que les *tiones* (frères cadets ou *segundones* célibataires), trouvaient refuge. C'était pour la *casa* et sous le contrôle de l'*amo* que ces derniers travaillaient sans la moindre rémunération, bien qu'ils fussent nourris, logés et blanchis en contrepartie.

L'*amo*, par sa position hiérarchique et sociale, occupait tout naturellement dans la maison un espace privilégié. Il était à la fois sommet et centre de la structure communautaire. Cette centralité, symbole d'autorité morale dictée par l'âge et une qualité transmise et héritée, se traduisait sur le plan spatial par la place qui lui était dévolue au sein du foyer familial. Il occupait en effet dans la cuisine, point névralgique du premier étage où se déroulait l'essentiel de la vie domestique<sup>15</sup>, espace intime et privé par excellence, une position centrale. Il s'asseyait sur une *cadiera* (banc en bois) près du *fogaril* (l'âtre)<sup>16</sup>, alors que l'*hereu* et le ou les *tiones* occupaient les places situées à proximité. Les enfants et les femmes n'avaient pas de places définies. Lorsque dans les grandes occasions on mangeait dans la *sala* (voir note 15), l'*amo* occupait toujours une place dominante en bout de table. Il s'agissait là, comme dans le cas précédent, d'un symbole d'autorité et c'était cette autorité reconnue qui faisait de lui une autorité que l'on vouvoyait<sup>17</sup> et que généralement on respectait.

Pablo E., originaire de la comarque de Sos del Rey Católico (district prépyrénéen de la province de Saragosse) affirmait en juillet 1994 : « Ton père, tu le vouvoyais, même à l'âge adulte et tu ne commençais à manger qu'après qu'il avait avalé la première bouchée et pas question de la ramener. À cette époque c'était comme ça »<sup>18</sup>. Ce souvenir de l'après-guerre, s'il sous-entend une soumission généralisée face à l'*amo* n'exclut pas pour autant qu'au-delà de la coutume et d'une époque, les relations avec l'*amo* pouvaient être plus ou moins houleuses selon la situation, les personnalités de chacun et l'autorité non plus institutionnelle,

<sup>15</sup> Au premier étage de la maison pyrénéenne, se trouvaient également les chambres et la *sala* (salle à manger austère) où ne se tenaient que les grands repas pris dans les grandes occasions (fêtes, baptêmes, mariages, etc.). Les chambres étaient situées près de la cheminée cylindrique et profitaient de la chaleur du feu et de la chaleur animale lorsque l'étable et l'écurie se trouvaient au rez-de-chaussée. Elles étaient généralement séparées de la pièce contiguë par des paravents en bois. Chaque chambre était divisée en deux alcôves séparées par une cloison où une ouverture masquée par des rideaux permettait de faciliter le passage de la chaleur.

<sup>16</sup> Le *fogaril* pouvait être adossé au mur de la cuisine ou se trouver en son centre. La chaleur de cet âtre faisait de la cuisine un lieu de vie privilégié. C'était là que l'on trouvait les éléments essentiels de la vie domestique: le *senicero* permettant de conserver les cendres qui allaient servir à laver le linge à l'aide d'un charrier, les ustensiles en fer servant à cuire et griller les aliments, des récipients de toute sorte, des ustensiles de cuisine et des *cadieras* (bancs disposés autour de la cheminée). Sur ces dernières on s'asseyait pour manger et à l'occasion pour prendre les *colaciones* (collations à base de pommes de terre cuites dans la cendre de la cheminée) lors des *biladas* (veillées appelées également dans le Haut-Aragon *belladas*, *billadas*, *beilas*, *beilatas* ou *bilatas*). Autour du feu on racontait des histoires où religion et superstition se mêlaient, on commentait les péripéties ou les banalités de la vie rurale.

<sup>17</sup> L'évolution socioculturelle de ces cinquante dernières années a accompagné une évolution socio-économique accélérée qui a fortement mis à mal les schémas traditionnels et le vouvoiement au sein du noyau familial, forme de respect à l'égard des symboles d'autorité. Ainsi, les frères de *casa* Ayala (maison de Bolea, localité située à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Huesca), vouvoyaient encore dans les années quatre-vingts leurs parents. Leurs sœurs, plus jeunes, et plus sensibles à l'évolution évoquée, tutoyaient leurs parents.

<sup>18</sup> « Aunque fueras ya un hombre, a tu padre lo tratabas de usted, y sólo empezabas a comer cuando él se había tragáu el primer bocáu. Y ni una palabra. En aquel entonces así era ».

mais naturelle de celui qui avait le privilège, mais aussi le devoir, de diriger la *casa*. Certains témoignages recueillis suggèrent en effet des désaccords profonds entre pères et fils, mais le plus souvent dans des limites acceptables, tout du moins aux yeux d'éléments extérieurs à la *casa*.

Quoi qu'il en soit, l'*amo* avait pour lui l'autorité que lui donnait un système séculaire et la possibilité de chasser de la *casa* tout « contrevenant », voire de déshériter son fils aîné car comme l'affirmait en juillet 1995 un informateur du *Somontano* de Huesca : « Si tu ne filais pas droit, il arrivait que ton père ou même ta mère menace de te déshériter et quand tu voyais que c'était du sérieux, que tu pouvais perdre ton héritage et qu'on allait en choisir un autre, tu la mettais en veilleuse »<sup>19</sup>.

L'*amo* en compagnie de la *dueña* ne désignait officiellement l'*hereu* que lorsque celui-ci se mariait et surtout parce qu'il se mariait donnant ainsi l'espoir d'une descendance. Le mariage donnait lieu à des *capitulaciones* (contrat de mariage) où l'on précisait notamment les conditions de la transmission des biens. L'*hereu* devenait alors nu-propriétaire et l'*amo* se réservait la jouissance des biens au titre d'usufruitier et ce, le plus souvent, jusqu'à sa mort. L'*amo* pouvait ainsi continuer de contrôler la situation et éviter toute mauvaise surprise en cas de conflit avec son héritier. Certaines clauses lui permettaient même de vendre quelques biens en cas de nécessité. Dans la pratique, l'*amo* restait donc maître de la *casa* et autorité suprême jusqu'à ses derniers jours. S'il ne pouvait plus travailler à cause de son grand âge, il tentait tout de même de superviser les opérations lui incombant en tant que chef de la *casa* et se sentait obligé de donner tous types de conseils à son héritier qui devait toujours demander son autorisation lorsqu'il fallait prendre des décisions importantes comme l'achat de bétail, de matériel ou plus rarement, de terres.

Un informateur du Serrablo<sup>20</sup> nous disait en juillet 1993 au sujet des *amos* :

Généralement, dès que leurs parents mouraient, c'étaient eux qui commandaient et ils continuaient de commander jusqu'à ce qu'ils meurent à leur tour. Oui, oui, ils étaient des *amos* à vie et pas question de se mêler de leurs affaires. Bon, ils avaient leurs habitudes et en général ils n'aimaient pas le changement. C'était peut-être par peur que, une fois vieux, on les laisse de côté ou pire encore<sup>21</sup>.

Enfin, si l'état de santé de l'*amo* ne lui permettait plus de contrôler quoi que ce soit, il continuait d'être symboliquement ce chef de la *casa* qu'« il convenait de respecter »<sup>22</sup>, s'il faut en croire de nouveau le précédent informateur.

La *dueña*, au-delà de sa qualité d'épouse de l'*amo*, était mère et méritait, ne serait-ce que pour cela, le respect et le vouvoiement. Outre le rôle qu'elle jouait en compagnie de son mari dans le choix de l'*hereu* et de son épouse, elle était chargée d'administrer la maison et de tenir les cordons de la bourse. Elle devait donc être bonne *bolsera*, (caissière ou gestionnaire). Le dicton haut-aragonais, « En as casas que no hay regla, sola se pone » (« Une maison mal administrée court à sa perte »), montre bien la responsabilité qui incombait à la *dueña* sur le

<sup>19</sup> « Si te portabas mal, ocurría que tu padre o incluso tu madre te amenazara con desheredarte y cuando entendías que la cosa iba en serio, que podías perder el erenzio y que iban a escoger a otro, pues te callabas ».

<sup>20</sup> Le Serrablo (*Sarrablo* en *fabla* aragonaise) est une contrée des Pyrénées aragonaises située dans la province de Huesca. Elle constitue aujourd'hui une comarque administrative dont le chef-lieu est Sabiñánigo.

<sup>21</sup> « Por lo general, en cuanto se morían os padres, mandaban ellos y seguían mandando hasta que a su vez se morían. Sí, sí, amos de por vida y que no se metieran en lo suyo. Bueno, tenían sus costumbres y por lo general no querían que les cambiaran las cosas. A lo mejor era por miedo a que un día, viejos ya, los dejaran a un lau (sic) o peor aún ».

<sup>22</sup> « se había de respetar ».

plan domestique et l'autorité qui en découlait. Cette fonction de gestionnaire retombait invariablement sur la *dueña* qu'elle fût simple épouse de l'*amo* ou elle-même ancienne *ereua*<sup>23</sup>, c'est-à-dire « héritière », dans les rares cas où la femme héritait et où le mari venait s'installer dans la maison de son épouse. C'est ce que sous-entend ce conseil populaire « Montañesa eredera fe-la bolsera » (*Refrans, frases feitas, ditos i esprissions de l'Alto Aragón*, 2004 : 50), autrement dit, « Fais de l'héritière montagnarde une gestionnaire ».

Un vieil homme de la vallée pyrénéenne d'Hecho<sup>24</sup> nous disait en juillet 1992 :

Ma mère gérait la maison, elle avait l'argent et quand quelqu'un avait besoin d'argent, il s'adressait à elle. Mon père ne faisait jamais ça. Il travaillait et ma mère s'occupait de la maison et des finances, mais tout se faisait avec le consentement de mon père, surtout s'il s'agissait de grosses dépenses. Le maître c'était lui malgré tout et il ne se mêlait pas des affaires de femmes<sup>25</sup>.

Si l'on tient compte du fait que ce monsieur était alors un jeune héritier marié, on comprend que la *dueña* exerçait son autorité en matière de gestion domestique parce qu'elle était *dueña* et femme.

L'idéalisation du droit aragonais et de l'institution de la *casa* par de nombreux auteurs et juristes<sup>26</sup>, l'acceptation du système décrit par ses propres acteurs qui assimilaient dès leur plus tendre enfance des normes comportementales, ont laissé souvent entendre que la division du travail et des fonctions au sein de la *casa* relevait d'une autorité partagée par l'*amo* et la *dueña*. Il n'en est pas moins vrai que cette « autorité partagée » ne pouvait effacer l'autorité suprême de l'*amo* que la condition de *dueña* et de femme ne pouvait remettre en question. L'épouse de l'*amo* devait obéissance et respect à son mari. Elle exerçait une indubitable autorité, mais le plus souvent, elle ne faisait que seconder l'époux ou assumer des responsabilités domestiques liées à sa condition de femme. Même si l'*amo* prenait garde de ne pas se mêler des affaires qui, par tradition, ne le concernaient pas, les grandes décisions ne pouvaient se prendre sans son agrément. Son avis et son aval restaient alors essentiels.

Il pouvait cependant en être autrement lorsque la *dueña* avait hérité. Elle était alors par sa qualité un peu plus que la femme de l'*amo* qui lui, en semblable cas, n'était qu'un frère cadet « adopté » par la *casa* de son épouse. Les qualités intrinsèques et la personnalité de la *dueña*, quand bien même fût-elle non héritière, pouvaient également en faire un élément prédominant à tel point que dans certains cas c'était le nom de sa *casa* d'origine qui était transmis aux enfants et non celui du père (ALBIAC BLANCO, 1977 : 257). Le droit aragonais donnait par ailleurs à la *dueña* la capacité de léguer ses biens propres et lui accordait l'usufruit des biens du mari défunt.

## Rôles, fonctions sociales et soumission

<sup>23</sup> Terme tombé en désuétude, mais attesté par ANDOLZ (1992 : 178).

<sup>24</sup> La vallée d'Hecho (en parler aragonais *cheso* : « val d'Echo ») est une vallée occidentale de la province de Huesca.

<sup>25</sup> « Mi madre llevaba la casa, manejaba os dinés y si alguien necesitaba dinés, pues a ella acudía. Mi padre jamás. Él triballaba y mi madrei llevaba la casa y as perras, pero todo con la alcordanza de mi padre, sobre todo si eran grandes gastos. A pesar de todo, el amo era él y no se metía en cosas de mullés ».

<sup>26</sup> Voir par exemple MARTÍN BALLESTERO (1944) ou encore Gran Enciclopedia aragonesa, « La casa aragonesa », [http://www.encyclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz\\_id=3226](http://www.encyclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz_id=3226) Document consulté le 5 juillet 2011.

Sur l'échelle hiérarchique propre à la *casa* l'*hereu* était placé après l'*amo* et la *dueña* dans la mesure où il était désigné comme héritier et deviendrait donc, sauf accident, *amo* à son tour. Son destin tout tracé allait l'amener à exercer pleinement l'autorité patriarcale à la mort de son père. Cependant, jusqu'à ce jour, il était soumis à l'autorité de ses parents.

Il ne pouvait choisir son destin, à moins d'oser quitter le domicile parental et / ou renoncer à l'*herencio*. Son épouse, la future *dueña*, lui était imposée. Il fallait trouver le meilleur parti possible pour l'*hereu* afin de préserver ou d'améliorer la position de la *casa*. Le mariage était donc mariage d'intérêt. L'*amo* et la *dueña* jugeaient du bien-fondé de ce dernier et donc de l'acceptation au sein de la *casa* de l'Autre, c'est-à-dire la bru, élément extérieur à la *casa*. Le mariage était le fruit de tractations. Pour l'arranger, on faisait parfois appel à un tiers de confiance : le *casamentero* (le marieur). Le futur époux ou la future épouse, mais aussi les *casas* respectives auxquelles ils étaient attachés, devaient répondre à des exigences morales et surtout financières dont le but était d'assurer la continuité de la *casa* dans les meilleures conditions possibles. L'*ajuste* (arrangement, négociations), défini et décrit en son temps par Joaquín Costa (COSTA, 1902, réédition de 1981 : 160-161), se faisait à l'initiative des parents du jeune homme, mais avait traditionnellement lieu chez les parents de la jeune fille.

Lorsque l'*hereu* courtisait déjà une jeune fille, la future union devait également être approuvée par les parents du couple selon les critères évoqués (il ne devait pas y avoir pour cela d'hostilité ou de rivalité entre les deux familles). On alliait alors avec bonheur amour et intérêt, ce qui était assez rare car, encore une fois, l'imposition était la règle. Une règle parfaitement intégrée par les jeunes gens qui le plus souvent l'acceptaient. Ne pas se plier aux désirs de leurs parents c'était mettre à mal leurs plans, courir le risque d'être déshérités et surtout faire fi de l'intérêt suprême de la *casa*. Autant de raisons de ne pas déroger à la coutume, vecteur socioculturel par excellence.

Le contrat de mariage était pacte conjugal, mais aussi l'occasion de préciser les conditions de la transmission du patrimoine. Il s'agissait de *fer mandas* (« faire des legs »), ce qui, comme nous l'avons vu, impliquait un usufruit au bénéfice de l'*amo*, une garantie légale de jouissance des biens et de leurs fruits et au-delà une garantie d'autorité pour le donateur face au donataire. Dans les *capitulaciones* l'autorité du père était d'ailleurs mise en avant tout comme la soumission de l'*hereu* à ses parents. On y précisait en effet qu'il devait leur obéir, les respecter, travailler pour la *casa* sous le contrôle de ses parents et sans rémunération, subvenir à leurs besoins et à ceux des membres de la famille vivant sous le toit familial, doter ses frères et sœurs selon les possibilités de la *casa*, enterrer dignement ses géniteurs le moment venu et s'engager à désigner à son tour un unique successeur (COMAS D'ARGEMIR, 1991 : 14). L'autorité de l'*hereu* était liée à la naissance et au mariage, à la nécessité de procréer et d'assurer une succession, mais elle ne pouvait s'inscrire que dans le cadre d'une émancipation future qui était celle de la pleine substitution du père par le fils.

La femme de l'*hereu*, avant de devenir *dueña*, se devait d'être peut-être encore plus soumise que son mari. Une fois mariée, elle passait de la *casa* de ses parents à celle de son époux pour se fixer dans un nouvel espace intérieur et partager un nouveau quotidien. Cependant, l'intégration de la belle-fille ne se faisait pas instantanément. Pendant une période plus ou moins longue, sa belle-mère la jugeait, s'assurant qu'elle allait pouvoir s'adapter pleinement à son nouveau milieu, qu'elle allait réaliser correctement et à sa convenance les tâches quotidiennes dévolues aux femmes et administrer à sa mort la maison convenablement. La *dueña* devait notamment s'assurer que sa bru ne fût pas *derrochil*, *acabadera* (dépensière, panier percé) et qu'elle ne causât point la ruine de la *casa*, notamment en zone de montagne

où la dureté de la vie poussait à l'économie et donnait aux montagnards une réputation d'*agarráus*<sup>27</sup> (ladres, avares, près de leurs sous).

La bru devait, selon une informatrice originaire de la vallée de Belsué<sup>28</sup>, « obéir sans répliquer et apprendre pour gagner le respect de gens de la maison et bien entendu acquérir l'autorité nécessaire pour administrer la maison »<sup>29</sup>. Avant d'en arriver là, la bru n'avait pas droit au chapitre et la *dueña* □ appelée parfois la *abuela* (la grand-mère) lorsque l'âge s'y prêtait et que petits-enfants il y avait □, tout comme l'*amo* à l'égard de l'*hereu*, continuait le plus longtemps possible d'exercer son autorité sur l'espace domestique. Ainsi, la bru s'acquittait des travaux les plus pénibles sous le contrôle et parfois sous le regard réprobateur de sa belle-mère qui, en tant que maîtresse de maison expérimentée et aguerrie, donnait les ordres, gérait les provisions et faisait étalage de sa fonction en servant les hommes et les invités à table. Cette tâche, dont elle n'était pas peu fière, était en effet symbole d'autorité. Tenter de lui prêter main forte ou lui suggérer de s'asseoir à table était inconcevable, surtout pour un homme, et l'aurait, si tel avait été le cas, offensée grandement. Cela aurait équivalu à mettre en doute sa compétence et son autorité dans un domaine qui lui était réservé<sup>30</sup>.

Comme le suggère ce qui vient d'être dit, le couple *hereu-nuera* était socialement et culturellement soumis au couple *amo-dueña*. Le rapport autorité / soumission renvoyait à une verticalité hiérarchique doublée d'une horizontalité relationnelle homme / homme, femme / femme et vieux / jeune qui n'était pas sans provoquer des tensions entre les acteurs du système<sup>31</sup>, voire des conflits générationnels selon les situations et les tempéraments des uns et des autres<sup>32</sup>. Les appellations *amos jóvenes* (les jeunes maîtres), *amo joven* (le jeune maître) et *la joven* (la jeune) qui désignaient respectivement le couple *hereu-nuera*, l'héritier et la bru s'opposaient à l'appellation *amos de la casa* (« maîtres de maison » ou plutôt « de la maison ») qui renvoyait quant à elle au couple *amo-dueña*. L'opposition ou le contraste suggérait bien les rapports mentionnés plus haut et la dépendance des *amos jóvenes* à l'égard des *amos de la casa*, appelés aussi *amos viejos* (les vieux maîtres). Enfin, la position inconfortable de l'héritier et les possibles comédies et jérémiades qu'elle pouvait engendrer transparaissent à travers le dicton « Tu serais bien bête de croire aux larmes de l'héritier et

<sup>27</sup> Pour cette réputation et la prononciation populaire, rurale et très aragonaise d'*agarrados* et des adjectifs et participes passés masculins présentant un « d » intervocalique similaire, voir GARASA, 2009 : 228, 250 (note 25) et 251 (note 42).

<sup>28</sup> Vallée de la province de Huesca située entre le *Pico del Águila* et le *Cabezo de Guara*.

<sup>29</sup> « obedecer sin rechistar y aprender para ganarse el respeto de los de casa y claro la autoridad necesaria para llevar la casa ».

<sup>30</sup> Notre mère, Aragonaise de naissance et de cœur, était en la matière un parfait exemple. Lorsque des invités français venait manger à la maison, ils lui proposaient régulièrement de l'aider à servir et de s'asseoir pour partager le repas avec les convives. Rien n'y faisait, elle trouvait toujours un prétexte pour s'affairer et montrer que la reine du foyer c'était elle et personne d'autre. C'était là sa fonction. Vingt ans après son arrivée en France, les normes socioculturelles qu'elle avait assimilées ne l'avaient pas quittée. C'était elle aussi qui se précipitait dans la cuisine lorsque, jeune enfant, nous avions l'intention de « cuisiner ». Elle ne manquait alors pas de se substituer à nous d'autorité pour terminer de préparer ce que nous avions entamé, éprouvant un certain bonheur à se montrer indispensable et à nous chasser de son univers. Notre père ne pouvait pas davantage occuper son espace: il lui était tacitement interdit.

<sup>31</sup> La montagnarde, par exemple, ne passait pas pour être une femme passive et soumise et ce, malgré le poids des normes comportementales imposées par une société éminemment patriarcale. Un dicton montagnard précise en *fabla* aragonaise à propos de la gent féminine : « Crabas, burros y mulleres, tres malas generaciones » (« Les chèvres, les ânes et les femmes sont trois mauvaises générations »). Outre une évidente misogynie bien rurale, ce dicton sous-entend que les femmes comme les chèvres et les ânes étaient difficiles à contrôler. Il n'en allait pas de même des moutons et des brebis, animaux beaucoup plus obéissants.

<sup>32</sup> Des informateurs nous ont rapporté quelques cas où des membres de la *casa* ont préféré quitter cette dernière et renoncer à leurs droits plutôt que de prolonger indéfiniment une situation intenable.

aux pleurs de la femme »<sup>33</sup> (*Refrans, frases feitas, ditos i esprissions de l'Alto Aragón*, 2004 : 55). Une position qui, bien qu'elle le rangeât momentanément aux côtés des faibles femmes, était considérée comme enviable puisque tôt ou tard l'*hereu* deviendrait *amo* de plein droit.

Lorsque la *casa* était riche et puissante, il arrivait parfois qu'un frère cadet se mariât et continuât de vivre sous le toit familial avec son épouse. Dans ce cas son épouse mettait sa force de travail au service de la *casa*. Sa soumission à l'égard des *amos* était aussi grande que celle de l'*amo joven*, mais ni lui, ni ses enfants ne pourraient hériter et devenir *amos* à leur tour.

Les *tiones* et les *tionas* étaient sans doute les membres de la famille les plus dévoués et les plus dépendants de l'autorité des *amos de la casa*. Il s'agissait respectivement de frères cadets et de sœurs de l'*hereu* qui, ayant atteint un certain âge pouvaient, comme le prévoyaient les *capitulaciones*, continuer de vivre sous le toit familial. Ils étaient nourris, logés, habillés et ne manquaient de rien, mais ils travaillaient pour la *casa* et sous l'autorité de ses *amos* sans la moindre rémunération. Ils avaient tout au plus la possibilité de demander occasionnellement un peu d'argent pour améliorer l'ordinaire, s'acheter quelques petites fantaisies et, s'il s'agissait de *tiones*, se procurer du tabac ou aller boire un verre à la taverne.

L'anthropologue Ana María Rivas Rivas a recueilli dans les années quatre-vingts le témoignage d'une femme mariée de 50 ans du village pyrénéen de Mianos<sup>34</sup>. Celle-ci disait à propos de la figure du *tión* avec peut-être un peu d'exagération : « [...] c'est le célibataire de la maison, d'habitude c'est lui qui fait tous les travaux dans la *casa*, mais il n'a le droit que de se taire, oui, de se taire, et quand on lui donne un ordre, il doit se lever rapidement [...] »<sup>35</sup> (RIVAS RIVAS, 1986 : 81). Il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit-là de l'idée que se faisaient les gens de la montagne du *tión*, c'est-à-dire celle d'un membre de la famille qui, bien qu'il fût à ce titre le plus souvent respecté et nullement considéré comme un simple serviteur, consacrait sa vie à la *casa* avec grande abnégation et sans espoir de récompense. Cette soumission-attachement à la *casa*, dictée sans doute à l'origine par des réalités socio-économiques spécifiques, était aussi un phénomène comportemental qui, au même titre que d'autres lignes de conduites et rôles liés à la *casa*, avait acquis une valeur culturelle<sup>36</sup>.

Enfin, les enfants constituaient la base de la pyramide sociale interne. Ils devaient assimiler les règles instituées et leurs rôles respectifs présents et futurs. Ils en faisaient tout naturellement l'apprentissage sous la tutelle de leurs parents et, en l'absence de ces derniers, sous celle des adultes de la maisonnée.

Les femmes avaient la charge d'inculquer aux enfants les valeurs et règles de base ainsi que les rôles respectifs qu'ils devraient tenir à l'âge adulte selon leur sexe. À partir d'un certain âge, les filles restaient dans le giron de la mère, alors que les garçons s'en éloignaient

<sup>33</sup> « Glarimas d'eredero y ploros de muller, fato serás de creyer ».

<sup>34</sup> Localité pyrénéenne de la province de Saragosse dépendant aujourd'hui administrativement de la comarque de Jacetania.

<sup>35</sup> « [...] es el soltero de la casa, normalmente es el que lleva todas las faenas de la casa, pero no tiene derecho más que de callar, de callar y cuando le mandan algo, levantarse muy deprisa [...] ».

<sup>36</sup> Nous avons nous-mêmes constaté cet étonnant dévouement à la famille et à la *casa* chez un *tión* de Bolea qui, bien que travaillant à Huesca depuis plusieurs dizaines d'années comme fonctionnaire des postes, continue parallèlement de travailler presque quotidiennement pour la *casa* dont il est issu, week-ends compris et ce, sans la moindre rémunération. Son frère, maintenant préretraité fait de même et partage sa vie entre Huesca où il réside et son village natal.

pour réaliser les travaux qui leur incombait en compagnie du père, dont le comportement social servait de modèle<sup>37</sup>.

Sur le plan juridique, la *patria potestad*<sup>38</sup> n'existait pas. Une *observancia*<sup>39</sup> accompagnant les recueils de fors précisait en effet « de consuetudine Regni non habemus patriam potestatem » (*Fueros y observancias del reyno de Aragón*, 1624 : *Observantiarum Regni Aragonum, Ne pater, vel mater pro filio teneatur*, Lib. II, Fol. 7), autrement dit « la coutume de notre royaume fait que nous ignorons la puissance paternelle ». Cette *observancia* ne faisait que rejeter le droit romain et la figure du *paterfamilias* tout puissant qui avait autorité et pouvoir absolu sur tous les membres de sa famille<sup>40</sup>. Cependant, l'autorité parentale existait bien en Aragon.

Le droit civil contemporain qui plonge ses racines dans les fors d'Aragon, renvoie à une autorité parentale qui ne porte pas sur les biens de l'enfant mineur, mais sur sa personne. Une autorité parentale qui n'a d'autre but que de protéger les intérêts de l'enfant et d'assurer au mieux son éducation et sa formation (BIVIDA, <http://derecho-aragones.net/intro.htm> Document consulté le 22 juillet 2011). Cette autorité partagée par le père et la mère qui découlerait du fors de Teruel<sup>41</sup> (*Gran Enciclopedia aragonesa*, « *Autoridad familiar* », [http://www.enciclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz\\_id=1610](http://www.enciclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz_id=1610) Document consulté le 14 juillet 2011) est mise en avant par la loi 15/1967 du 8 avril 1967 :

Le devoir d'élever et d'éduquer les enfants mineurs, ainsi que la correspondante autorité parentale incombe aux parents, conjointement et séparément, selon les us sociaux et familiaux. En cas de divergence dans l'exercice de ladite autorité, le père tranchera<sup>42</sup> (*Ley 15/1967*, 1967 : art. 9).

La culture politico-juridique propre au franquisme favorisait néanmoins le chef de famille en cas de désaccord et allait dans le sens d'une prédominance de l'homme que l'on retrouve, au-delà des niveaux hiérarchiques et du partage de l'autorité, des tâches et des fonctions, dans l'organisation traditionnelle de la *casa*. Ces femmes qui, comme les enfants n'avaient pas de places assises définies autour du *fogaril*, qui ne s'asseyaient guère à table

---

<sup>37</sup> Nous nous souvenons parfaitement d'un épisode qui a marqué notre enfance. Un jour notre père nous a surpris en train de balayer la maison. Nous avions l'intention en ce jour de faire plaisir à notre mère car c'était son anniversaire. La réaction du père de famille ne se fit pas attendre : il nous arracha le balai des mains et nous dit sur un ton empreint d'une certaine violence qui se voulait marque d'autorité: « ¡Joder! No escobes ("escobar" signifie en aragonais "balayer"). Eso es cosa de mujeres » (« Mince alors ! Ne balaie pas. C'est un travail de femme »). Après près de trente ans d'exil en terres françaises, notre père, originaire du Haut-Aragon, n'avait rien perdu du patrimoine culturel et des systèmes de pensée qu'on lui avait inculqués dans sa plus tendre enfance : ils régissaient encore son quotidien. Pour notre part, nous avouons avec une gêne certaine que nous étions tout fier d'être considéré comme un « homme » malgré notre jeune âge.

<sup>38</sup> La puissance paternelle.

<sup>39</sup> Dans l'ancien royaume d'Aragon, interprétation des juges sur l'application de la coutume et des fors qui faisait jurisprudence et accompagnait dans une même compilation ces derniers.

<sup>40</sup> Ce n'est pas un hasard si de nos jours le terme *paterfamilias* a, dans un registre tant populaire que littéraire, le sens de père autoritaire

<sup>41</sup> Ce fors du sud de l'Aragon fut accordé en 1177 par Alphonse II d'Aragon. C'était à l'origine un fors d'*extremadura* (zone frontalière à l'époque de la *Reconquista*) qui ne fut incorporé aux *Fueros Generales de Aragón* (Fors généraux d'Aragon) qu'en 1598.

<sup>42</sup> « El deber de crianza y educación de los hijos menores, así como la adecuada autoridad familiar para cumplirlo, corresponde a sus padres, conjunta o separadamente, según los usos sociales y familiares. En caso de divergencia en el ejercicio de dicha autoridad, decidirá el padre ».

pour manger en compagnie des hommes et qui cumulaient le travail domestique, les tâches éducatives et les travaux de la ferme normalement réservés aux hommes<sup>43</sup>.

En matière d'autorité parentale, la loi 3/1985 du 21 mai 1985 qui adaptait le droit civil aragonais aux nouvelles normes constitutionnelles et à l'évolution des temps, disposait cependant que :

En cas de divergence entre les parents sur l'exercice de l'autorité parentale, selon le choix de ces derniers, le conseil de famille ou le juge de première instance du domicile familial tranchera. À défaut d'accord entre les parents sur le choix de l'organe dirimant, ce sera toujours le juge qui tranchera<sup>44</sup> (*Ley 3/1985*, 1985 : art. 9.2).

La *casa* traditionnelle avait alors quasiment disparu. Quant à la loi, réglait-elle vraiment les séculaires rapports de force et d'autorité entre hommes et femmes ?

### **Autorité de la *casa* au sein de la communauté villageoise**

Si l'autorité au sein de la *casa* relevait essentiellement de rapports familiaux ancestraux codifiés et marqués par la coutume, l'autorité de la *casa* vis-à-vis de l'extérieur et plus précisément de la communauté villageoise dépendait essentiellement du prestige et du comportement de chacun de ses membres. Cette autorité-là n'était plus prérogative, pouvoir, droit de commander et d'imposer l'obéissance, mais qualité capable d'inspirer la considération et le respect, sources à leur tour d'influence et de pouvoir.

Bien se comporter, c'est-à-dire agir selon des normes sociales et morales précises, c'était défendre la *casa* et en faire la promotion face aux autres villageois, aux autres *casas*. C'était aussi affirmer une identité familiale sans tache et donner du prestige au nom de la *casa*. Ce dernier se substituait d'ailleurs le plus souvent au nom de famille<sup>45</sup>. Le nom de la *casa* s'appliquait également aux biens et aux animaux appartenant à cette dernière et il n'était pas rare d'entendre des formulations telles que « as ubellas de Liró », c'est-à-dire « les brebis de la maison Liró<sup>46</sup> » d'Aragüés del Puerto, alors que le nom de famille de l'*amo* était Rocatallada<sup>47</sup>.

<sup>43</sup> Les femmes allaient notamment prêter main forte aux hommes réalisant des tâches diverses hors de leur espace domestique. Il en allait de même des enfants qui gardaient occasionnellement le bétail ou accomplissaient de menus travaux.

<sup>44</sup> « En caso de divergencia entre los padres en el ejercicio de la autoridad familiar, decidirá la Junta de Parientes o el Juez de Primera Instancia del domicilio familiar, a elección de aquéllos. A falta de acuerdo entre los padres para designar el órgano dirimente, decidirá siempre el Juez ».

<sup>45</sup> Ainsi, les appellations « Pedro de Bautista », « Juan de Palacín », « José de Chan d'o Sastre » ou « Paco de Villacampa » associaient des prénoms, donc des individus, aux anciennes *casas* des localités d'Aísa, Borau et Jesera (Jacetania).

<sup>46</sup> La *casa Liró* est une célèbre *casa* d'Aragüés del Puerto (vallée d'Hecho), localité dont l'économie était essentiellement basée sur l'élevage. La maison familiale, restaurée et préservée, se trouve près de l'église du village. De 1600 à 1822 la *casa* a appartenu à la famille Berges et depuis 1822, à la suite d'un mariage, à la famille Rocatallada.

<sup>47</sup> Nous avons nous-mêmes constaté le caractère fortement identitaire de la *casa* et ce malgré l'indéniable évolution démographique et socio-économique des années 50, 60 et 70. La *casa* rattache invariablement les individus à un ensemble qui est loin de n'être qu'un simple patrimoine et un simple toit. Dans les années 80, dans le village de Bolea, voyant que nous n'étions pas du cru, et que nous essayions de retrouver une petite place du village où vivait la famille de la personne que nous voulions rencontrer, on nous demanda ce que nous cherchions et nous répondîmes que nous allions chez Pepe A. S. Notre interlocuteur s'étonna de ne pas connaître

La *casa* comme signe identitaire majeur impliquait honneur et fierté. L'image que l'on donnait de l'institution à laquelle on appartenait était essentielle et dans ce jeu des apparences l'*amo* et la *dueña* étaient en première ligne en tant qu'autorités suprêmes, mais aussi en tant qu'homme et femme. Leurs comportements devaient être le plus possible en adéquation avec le rôle qui leur était attribué pour donner crédibilité et autorité à leur gestion matérielle et morale.

L'*amo*, en tant qu'homme, était tourné vers l'extérieur. Il se devait de quitter le foyer pour vaquer à ses occupations agricoles, pastorales ou commerciales. Ses déplacements quotidiens hors des limites de l'habitat le confrontaient régulièrement à l'Autre et donc à la communauté villageoise, ce qui lui donnait une responsabilité d'autant plus grande. Il était le principal ambassadeur de la *casa*, par sa fonction et son extériorité relationnelle.

En tant qu'homme, l'*amo* avait accès aux espaces publics qu'étaient par exemple les tavernes et les débits de boissons. Lorsqu'il se réunissait avec des amis, il n'avait aucun compte à rendre à condition qu'il se comportât comme un homme honnête. Une honnêteté qui était, il est vrai, plus d'ordre social que sexuel. Il se devait également et surtout d'être travailleur, ce qui se comprend car cette qualité était à l'origine de la prospérité et de la pérennité de la *casa*. En l'absence d'autres qualités essentielles, il était courant que l'on l'excusât quelque peu et que l'on atténuat ses défauts avec un « *pero es trabajador* » (« mais il est travailleur »). Son comportement devait être digne et notamment pour tout ce qui concernait les rapports avec l'Autre. Le sérieux et surtout le respect de la parole donnée étaient de rigueur. S'il n'en était pas ainsi, il pouvait être mis à l'écart par la communauté et être taxé de *cantamañanas*, c'est-à-dire de « rigolo », d'irresponsable, de fantaisiste, d'individu ne possédant pas les qualités du père de famille *modoso* (sérieux).

Le bon comportement de la *dueña* et au-delà, celui de la femme mariée, était lié à sa fonction sociale, mais aussi au concept d'honnêteté. Socialement, la femme mariée se devait d'être la mère de famille honnête qui assurait par sa fécondité et son comportement la continuité et la réputation de la *casa*. Elle se devait, en effet, de porter dignement l'étendard familial. Le concept d'honnêteté lié à celui de *bergüeña* ou *bergoña*, sentiment psychosocial qui chez l'homme comme chez la femme poussait à adopter une ligne de conduite vertueuse sous peine de donner prise à la critique, dictait son quotidien. Le paraître et les apparences, comme dans toute société, jouaient un rôle important et déterminaient l'image que l'on se faisait de la *casa* au dehors. Une informatrice de la vallée pyrénéenne de Gistaín<sup>48</sup> nous disait il y a de cela une vingtaine d'années :

La femme mariée doit être économe et s'occuper des gosses. Sa place est à la maison. Elle doit rester à la maison et ne pas faire jaser. La bonne réputation ne salit pas. Les racontars et le qu'en-dira-t-on peuvent détruire la réputation de la *casa* pour toujours<sup>49</sup>.

Un tel comportement affiché relevait de normes précises. En évitant les sorties on évitait les tentations du rapport sexuel. Il s'agissait-là d'une mesure d'ordre social qui avait pris, pour plus d'autorité, un caractère moral, voire religieux, les interdits plus ou moins acceptés se voulant protecteurs d'un système et donc d'un ordre établi.

---

la personne en question, puis après quelques explications supplémentaires, il nous dit : « ¿Pepe ? ¿De casa Ayala ? » (« Pepe ? De la maison Ayala ? »).

<sup>48</sup> Vallée pyrénéenne de la province de Huesca dominée par le massif de Posets.

<sup>49</sup> « La mujer casada tiene que ser ahorradora y cuidar de los crios. En casa es donde mejor está. Quedarse en casa sin dar que decir. La buena fama no mancha. Los chismes y el qué dirán pueden echar abajo la reputación de la casa para siempre ». Des témoignages similaires ont été publiés dans GARASA, 2010 : 16 et 19.

L'honnêteté sexuelle, l'honnêteté de l'âme, les rapports avec les autres femmes et la gent masculine, les relations avec son mari, ses enfants, la conduite de son ménage, ses qualités d'éducatrice et de bonne gestionnaire économe étaient au centre du cheminement que la femme devait suivre. Ne pas s'en écarter c'était faire honneur à sa descendance et à la *casa*. Dans un tel contexte, les femmes mariées n'avaient accès au monde extérieur qu'à l'occasion des fêtes, d'achats domestiques dans le périmètre du village ou lorsqu'elles pratiquaient le *visiteo* qui consistait à rendre visite à leurs amies, le plus souvent l'après-midi lorsque le mari était aux champs ou surveillait le bétail.

La *dueña*, vouée plutôt à l'espace intérieur, devait, malgré ses prérogatives et son autorité purement domestiques, obéissance et respect à son mari. Voilà pourquoi il était essentiel qu'elle n'outrepassât pas les droits que lui attribuait la société. Si elle tentait de tout régenter, elle s'exposait à la réprobation populaire, à être taxée de *mandona* (femme autoritaire) ou pire encore, de *marimacho* (virago) ou de *governuda* (femme excessivement autoritaire). Elle jetait ainsi par son comportement l'opprobre sur son époux qui passait pour un *calzonazos*, un *faldas*, autrement dit pour un homme faible qui ne jouait pas son rôle social et fuyait ses responsabilités. Le mot « *faldas* » qui au féminin signifie « jupes », renvoyait à une réalité dégradante. Le mépris était sous-jacent puisque l'on associait l'homme à ce que devait être une femme, c'est-à-dire un être culturellement et socialement soumis. En juillet 1993, un informateur d'une vallée pyrénéenne occidentale nous disait à propos d'un *amo* qu'il avait jadis côtoyé :

Cet homme n'avait pas son mot à dire. Chez lui c'était elle qui commandait. C'était un vraie chiffe. Les gens le respectaient, mais n'avaient pas confiance en sa parole. C'était elle qui portait la culotte et qui décidait de tout<sup>50</sup>.

Le *faldas*, par son comportement et son manque d'autorité jetait à son tour le discrédit sur la *casa* qu'il se devait pourtant de représenter et de diriger comme un *amo* digne de ce nom et bien sûr comme un homme. Si respect il pouvait y avoir malgré tout, comme semble le montrer le témoignage précédant, la méfiance à l'égard d'un homme qui n'assumait pas son rôle de chef ne pouvait qu'entraîner une perte d'autorité qui rejaillissait sur la *casa*.

En matière de mariage, *fer l'ajuste* (faire l'arrangement, arranger le mariage) était un passage obligé qui mettait en présence les *amos* des deux *casas*. Ceux-ci jouaient en cette occasion leur crédibilité, leur prestige et leur autorité. Il s'agissait avant tout de faire un bilan des forces en présence, de la richesse des deux maisons et de mener à bien une union matrimoniale permettant de préserver au moins le rang de chaque maison et dans le meilleur des cas de faire prospérer ou d'agrandir l'une d'entre elles. Cependant, rares étaient les mariages entre héritiers car cela impliquait la disparition d'une des deux *casas* absorbée par la *casa más fuerte* (la maison la plus puissante). Le jeu consistait donc le plus souvent à chercher pour l'héritier et, le cas échéant, l'héritière, un futur conjoint pour lequel la *casa* d'origine pourrait donner la plus forte dote possible. Pour les parents de la personne dotée, il s'agissait de trouver également le meilleur parti possible, c'est-à-dire un héritier ou une héritière dont l'autorité morale et matérielle de la *casa* d'origine ferait honneur et garantirait la qualité de l'union matrimoniale. En effet, au-delà de l'autorité des *amos* et de la réputation morale de la *casa*, fruit d'une histoire parfois ancienne liée aux aléas de la vie et au comportement social de ses membres, la puissance et la richesse de la maison était aussi source de prestige et

<sup>50</sup> « Ese hombre no pintaba pa nada. En casa mandaba ella. Estaba hecho un faldas. La gente no le faltaba el respeto, pero al mandar la mujer no se fiaba de su palabra. Ella llevaba los pantalones y lo decidía todo ».

d'autorité. Dans l'*ajuste* les réalités matérielles étaient même prépondérantes et comme le précisait un informateur de Loarre<sup>51</sup>, « les riches maisons avaient toujours bonne réputation »<sup>52</sup>. L'ethnologue Dolors Comas d'Argemir suggère ainsi le prestige et l'autorité des puissantes *casas* du village d'Ansó<sup>53</sup>, *casas* aujourd'hui disparues qui donnaient du travail à de nombreux employés et assuraient la réputation de la localité en matière d'élevage (COMAS D'ARGEMIR, 1991 : 145-146).

L'*ajuste* était donc socialement déterminant. Il était « espace » de confrontation, de conflit, mais aussi de concertation et d'accord dont on essayait de tirer le plus grand profit matériel et moral. L'autorité de la *casa* dépendait d'un passé et d'un présent, d'un lignage le plus souvent patrilinéaire, de la préservation de valeurs morales et sociales, d'une bonne transmission patrimoniale et de l'association de tous ces éléments qui participaient à la consolidation et à l'affirmation d'une identité dont on pouvait être fier.

## Conclusion

La *casa* traditionnelle haut-aragonaise était une institution séculaire objet de droit. Son fonctionnement, étroitement lié à la nécessité de reproduire un schéma socioculturel, de préserver un patrimoine et un nom, d'assurer une descendance et une continuité, impliquait l'existence d'une hiérarchie interne où le rapport autorité / soumission était fortement marqué.

À la tête de la *casa* se trouvait l'*amo*. Chef de famille et propriétaire des biens qu'il avait hérité, il exerçait l'autorité suprême. Vouvoyé et généralement respecté, sa position hiérarchique lui conférait une place centrale et symbolique au sein du foyer. C'était en compagnie de son épouse, la *dueña*, qu'il assurait la continuité de la *casa* en choisissant le futur conjoint de l'héritier et le cas échéant de l'héritière unique. Le rôle de la *dueña* n'était donc pas négligeable, d'autant plus qu'en haut de la pyramide hiérarchique interne elle exerçait son autorité sur l'espace domestique qui lui était réservé en tant que femme et maîtresse de maison.

L'idéalisation de la coutume et du droit aragonais ont poussé certains auteurs à parler de partage de l'autorité entre l'*amo* et la *dueña* selon les fonctions, par essence différentes, qui incombaient à l'homme et à la femme. Cependant, malgré les droits et prérogatives dont jouissait la *dueña*, l'autorité du chef de famille en tant qu'homme et le plus souvent en tant que propriétaire du patrimoine prévalait dans une société éminemment patriarcale.

L'*hereu* était théoriquement placé après l'*amo* et la *dueña* sur l'échelle hiérarchique interne, mais son autorité n'était que virtuelle et potentielle. Il était bien le futur *amo* désigné comme tel par ses parents, mais son père gardait généralement les rênes du pouvoir jusqu'à sa mort, supervisant et contrôlant les affaires de la *casa* si son état de santé le permettait, et demeurant, s'il n'en était pas ainsi, une autorité symbolique jusqu'à son dernier soupir.

L'héritier qui, comme les frères et sœurs vivant sous le toit familial, avait pour devoir de travailler pour la *casa*, était soumis au diktat de ses parents et devait accepter le mariage de raison que ces derniers lui imposaient sous peine d'être déshérité. La femme de l'*hereu* se devait d'être d'autant plus soumise qu'elle n'était pas l'héritière, qu'elle était femme et

<sup>51</sup> Municipalité du nord de la Hoya de Huesca située près de la Sierra du même nom à 31 kilomètres du chef-lieu de province. Elle comprend outre la localité de Loarre proprement dite, les localités de Linás de Marcuello, Sarsamarcuello et Santa Engracia.

<sup>52</sup> « as casas fuertes siempre teneban (sic) buena fama ».

<sup>53</sup> Localité montagnarde de Jacetania située dans la vallée qui porte son nom.

qu'elle était étrangère à la *casa*. À ce titre, elle se trouvait placée sous l'autorité d'une autre femme, sa belle-mère qui la jugeait, la contrôlait et attendait qu'elle fit ses preuves avant d'être pleinement intégrée au sein de la famille et d'être considérée apte à assurer son futur rôle de *dueña*.

Les *tiones* et les *tionas* ou frères et sœurs célibataires n'ayant pas hérité et vivant sous le toit familial, étaient placés sous la protection et l'autorité de l'*amo*. Il travaillaient pour la *casa* sans espoir de retour et sans le moindre pouvoir de décision, mais avec une abnégation et un dévouement que seul le sens de la famille et la volonté de préserver un patrimoine tant physique que moral pouvait expliquer.

Les enfants constituaient la base de la pyramide hiérarchique interne. Bien que la *patria postestad* fût rejetée par la coutume et le droit aragonais, l'autorité parentale existait bien et incombait aux deux parents. Dans la pratique, les femmes se chargeaient de l'éducation initiale des enfants. À partir d'un certain âge, les garçons quittaient le giron maternel pour apprendre avec leur père leur rôle et leur travail d'homme et reproduire ainsi les schémas sociaux séculaires. Les enfants devenaient alors homme ou femme tant en suivant un processus biologique naturel que par l'éducation, le comportement et le rôle social qu'on leur attribuait et qu'ils finissaient par s'attribuer suivant en cela l'exemple de leurs aînés. C'était bien cette qualité d'homme et de femme qui, à niveau hiérarchique égal, dictait le rapport autorité / soumission entre les représentants des deux sexes. Ainsi, si les rapports entre l'*amo*, la *dueña*, l'*hereu* et la *nuera* renvoyaient à des règles et des codes culturels acceptés par les deux sexes et à des rôles différents qui permettaient de structurer et de perpétuer un ordre familial et social, ils sous-entendaient au-delà de l'existence d'une verticalité hiérarchique et de fonctions dominantes et dominées, une horizontalité relationnelle entre homme et femme à l'avantage de l'élément masculin<sup>54</sup>.

Enfin, l'autorité de la *casa* dans son aptitude à imposer la considération et le respect dépendait de sa richesse, de sa puissance, mais aussi du comportement de ses membres au contact de la communauté villageoise. Dans ce jeu du paraître, l'*amo* et la *dueña* par l'autorité qu'ils exerçaient et parce qu'ils symbolisaient la *casa*, étaient en première ligne. Leur attitude devait correspondre à des critères sociaux et moraux précis parmi lesquels l'honnêteté, la valeur travail et le respect de la parole donnée jouaient un rôle prédominant.

Cette *casa*, dont nous venons d'évoquer au passé les principes d'autorité qui la régissaient et présidaient son quotidien, après avoir connu une évolution lente au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et avoir été mise en valeur durant l'après-guerre par une culture politico-juridique franquiste traditionaliste, n'a pu résister à l'évolution démographique et socio-économique accélérée de ces cinquante dernières années. L'attrait des villes et de leurs commodités, le dépeuplement des zones rurales □ et en particulier des zones de montagne □, la dispersion des membres de la famille et donc l'éclatement du noyau familial, la difficulté de trouver un héritier pour reprendre l'exploitation des parents,

<sup>54</sup> Détentrice d'autorité ou pas, mariée ou célibataire, la femme s'acquittait des tâches domestiques, ce qui lui laissait bien peu de temps pour s'asseoir sur une *cadiera* près du feu, l'endroit étant en outre plutôt réservé aux hommes. Elles servait l'élément masculin et s'arrangeait pour que celui-ci ne manquât de rien car il fallait le libérer des tracas domestiques pour qu'il pût accomplir pleinement les tâches qui lui étaient attribuées. S'ajoutait à cela certains travaux normalement réservés aux hommes lorsque le besoin s'en faisait sentir (travaux agricoles divers, garde du bétail, etc.) et la sacro-sainte tâche éducative réputée inhérente au sexe féminin. Si les tâches assignées à la femme n'étaient pas considérées comme avilissantes ou inférieures à celles qui étaient attribuées à l'homme, elles n'en étaient pas moins, selon une conception, il est vrai, bien « actuelle », la preuve d'une subordination qui ne donnait pas son nom. De surcroît, en cas de désaccord, la prise de décision finale revenait généralement à l'homme □ et notamment à l'*amo* □ qui devait « porter la culotte ». Cependant, dans la pratique, la force de caractère et la personnalité de X ou de Y pouvait donner lieu à rébellion et à de possibles renversements des rôles.

l'évolution économique qui rend inviables de nombreuses exploitations, l'individualisme galopant, l'évolution sociale, éducative et culturelle et l'adoption de nouveaux modes de vie<sup>55</sup> ont pratiquement fait disparaître cette *casa* dans sa forme « traditionnelle ». Bien que la notion de *casa* soit de nos jours encore très présente dans les esprits et puisse encore renvoyer à un lignage, à des racines et à une identité, les réalités socio-économiques, les mécanismes socioculturels et les rapports d'autorité propres à la *casa* « traditionnelle » ont dans l'ensemble vécu et ne sont plus qu'objet de recherche ou de nostalgie marquée à l'occasion au sillage d'un régionalisme passéiste.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALBIAC BLANCO, María Dolores (1977), « La cultura material », in *Los Aragoneses*, Madrid, Ediciones Istmo.
- ANDOLZ, Rafael (1992). *Diccionario aragonés*, Saragosse, Mira Editores.
- ARGUDO PÉRIZ, José Luis (2001), « De la institución de la *Casa* a la empresa familiar en el derecho aragonés », *Temas de antropología aragonesa*, 11, p. 89-118.
- BIVIDA (Biblioteca Virtual de Derecho Aragonés), *Introducción al Derecho Aragonés*. URL : <http://derecho-aragones.net/intro.htm> Document consulté le 22 juillet 2011.
- COMAS D'ARGEMIR, Dolores (1991), « Casa y comunidad en el Alto Aragón. Ideales culturales y reproducción social », in *Revista de Antropología Social*, n° 0, Madrid, Editorial Universidad Complutense, p 131-150.
- COSTA, Joaquín, *Derecho consuetudinario y Economía Popular de España* (1981), t. 1, réédition de la publication de 1902, Saragosse, Guara Editorial.
- DIESTE ARBUÉS, José Damián, *Refranes Altoaragoneses* (1994), Huesca, Instituto de Estudios Altoaragoneses, Diputación de Huesca.
- Fueros y observancias del reyno de Aragón de 1624* (1624), Saragosse, Pedro Cabarte.
- GARASA, Fausto (2009), « L'homme et la femme à travers la censure populaire : l'exemple du Haut-Aragon montagnard », p. 222-253, in Juan Carlos Garrot, Jean-Louis Guereña et Mónica Zapata (dirs.), *Figures de la censure dans les mondes hispanique et hispano-américain*, CIREMIA (Centre Interuniversitaire de Recherche sur l'Education et la culture dans le Monde Ibérique et Ibéro-Américain), U. de Tours, Indigo.
- GARASA, Fausto (2010). « L'homme et la femme à travers la censure populaire : l'exemple du Haut-Aragon montagnard », 90 770 caractères. CIREMIA (Centre Interuniversitaire de Recherche sur l'Education et la culture dans le Monde Ibérique et Ibéro-Américain) [en ligne] : *Théories et pratiques de la censure*. URL : <http://ciremia.univ-tours.fr/activ.html> (rubrique : « En accès direct »).
- Gran Enciclopedia aragonesa, « Autoridad familiar ». URL : [http://www.encyclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz\\_id=1610](http://www.encyclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz_id=1610) Document consulté le 14 juillet 2011.
- Gran Enciclopedia aragonesa, « La casa aragonesa ». URL : [http://www.encyclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz\\_id=3226](http://www.encyclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz_id=3226) Document consulté le 5 juillet 2011.
- Ley 15/1967, de 8 de abril, sobre Compilación del Derecho Civil de Aragón*, BOE n° 86, 11 avril 1967.
- Ley 3/1985, de 21 de mayo, sobre la Compilación del Derecho Civil de Aragón*, BOA n° 39, 23 mai 1985.
- LISÓN ARCAL, José Carlos (1986), *Cultura e identidad en la provincia de Huesca*, Saragosse, Caja de Ahorros de la Inmaculada.
- MARTÍN-BALLESTERO Luis (1944), *La Casa en el Derecho Aragonés*, Saragosse, CSIC.
- Novísima recopilación de las leyes de España* (1805), Lib. 3°, Tít. 3, Ley 1, Imprenta de Madrid.
- Refrans, frases feitas, ditos i esprissions de l'Alto Aragón* (2004). Saragosse, Rolde de Estudios Aragoneses, Col. Salbachinas, 7.
- RIVAS RIVAS, Ana María (1986), *Ritos, símbolos y valores en el análisis de la identidad en la provincia de Zaragoza*, Saragosse, Caja de Ahorros de la Inmaculada de Aragón.
- RONDA DE BOLTAÑA, « La casa Caída ». URL : <http://www.youtube.com/watch?v=DbanIqZdbzo> Document sonore écouté le 27 juillet 2011.

<sup>55</sup> Ces changements ont été, dans certains cas, accompagnés d'une adaptation du droit aux nouvelles réalités. Ainsi, la loi 3/1985 du 21 mai 1985 décrète l'égalité entre les conjoints et interdit toute discrimination entre les enfants d'un même couple.